

Pôle communication
Tél. : 24.65.42

Mercredi 12 février 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 12 février 2025, a examiné **un** avant-projet de loi du pays ; arrêté **un** projet de délibération du Congrès ; adopté **trois** délibérations du gouvernement ; adopté **39** arrêtés et examiné **74** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant réaffectation provisoire de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique pour contribuer au financement du système électrique.

➤ [Voir le communiqué de presse](#)

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.

➤ [Voir le communiqué de presse](#)

Délibération du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **onze** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie en vue de la déclaration de politique générale du président du gouvernement.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le règlement intérieur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Une précision quant au devoir des membres du gouvernement en respect du principe de collégialité ;
 - Le changement de lieu des séances du gouvernement qui se déroulent désormais au 7 avenue Paul Doumer ;
 - L'organisation des séances notamment pour introduire davantage de souplesse (participation par visioconférence, possibilité de lever ou de suspendre la séance, réduction du délai d'envoi de l'ordre du jour de 8 à 6 jours, transmission aux membres de la note justifiant l'urgence pour les inscriptions).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a retiré des projets de textes du bureau du Congrès.

Sont concernés les textes suivants :

- projet de loi du pays portant modification du code de commerce et diverses mesures d'ordre économique (rapport n° 3040-25/GNC du 23.03.2021) ;
- projet de loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu (rapport n° 3040-100/GNC du 29.11.2023) ;
- projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien (rapport n° 3040-89/GNC du 27.11.2024) ;
- projet de délibération portant actualisation du barème de l'impôt sur le revenu (rapport n° 3040-103/GNC du 29.11.2023) ;

- projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 081/CP du 16 avril 2002 portant réglementation des professions d'expert-comptable et de comptable libéral en Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-14/GNC du 13.03.2024) ;
- projet de délibération portant modification des taux de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S) – (rapport n° 3040-23/GNC du 20.03.2024).

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-2215/GNC du 29 décembre 2020 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

➤ [Voir le communiqué de presse](#)

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'exploitation des centrales photovoltaïques en lien avec l'appel à projets photovoltaïques sur Maré, Ouvéa et l'île des Pins.

La délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 *relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie* prévoit que lorsque le développement d'une filière visée dans la programmation pluriannuelle des investissements n'atteint pas ou peine à atteindre l'objectif fixé par celle-ci, le gouvernement peut, après avis consultatif du gestionnaire du réseau public de transport et du gestionnaire de distribution concerné, recourir à la procédure d'appels à projets.

C'est dans ce cadre qu'ont été retenus les projets suivants :

- la centrale photovoltaïque de Gethen Beu d'une puissance de 800 kWc sur la commune d'Ouvéa ;
- la centrale photovoltaïque de Cengéité d'une puissance de 1 400 kWc sur la commune de Maré ;
- la centrale photovoltaïque d'Atha d'une puissance de 1 400 kWc sur la commune de Maré ;
- la centrale photovoltaïque de Moue d'une puissance de 900 kWc sur la commune de l'île des Pins.

La société Enercal Energies Nouvelles est autorisée à les exploiter pour une durée de 30 ans à compter de leur date de mise en service.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-1923/GNC du 9 octobre 2024 portant agrément de la SARL Meubles du Pacifique LTD au bénéfice des dispositions des articles Lp.45 ter 1 et Lp.45 ter 2 du code des impôts, qui prévoient des régimes d'aide fiscale à l'investissement sous certaines conditions pour les investissements productifs, les sociétés d'économie mixte de participation et les fonds communs de placement à risque.

Ces modifications offrent à la société des délais rallongés pour l'identification des investisseurs financiers dans le cadre du programme d'investissement qu'elle porte.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-2079/GNC du 30 octobre 2024 portant agrément de la SARL Terra Caledonia au bénéfice des dispositions des articles Lp.45 ter 1 et Lp.45 ter 2 du code des impôts, qui prévoient des régimes d'aide fiscale à l'investissement sous certaines conditions pour les investissements productifs, les sociétés d'économie mixte de participation et les fonds communs de placement à risque.

Ces modifications offrent à la société des délais rallongés pour l'identification des investisseurs financiers dans le cadre du programme d'investissement qu'elle porte.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-1993/GNC du 24 août 2022 portant agrément de la SARL Biscochoc NC au bénéfice des dispositions des articles Lp.45 ter 1 et Lp.45 ter 2 du code des impôts, qui prévoient des régimes d'aide fiscale à l'investissement sous certaines conditions pour les investissements productifs, les sociétés d'économie mixte de participation et les fonds communs de placement à risque.

Ces modifications offrent à la société la possibilité de mettre à jour les montants et les durées de portage du programme d'investissements, sans que l'économie du montage ne s'en trouve modifiée et de reporter la date d'achèvement de celui-ci.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-1221/GNC du 7 mai 2019 portant agrément de la SA Carsud au bénéfice des dispositions des articles Lp.45 ter 1 et Lp.45 ter 2 du code des impôts, qui prévoient des régimes d'aide fiscale à l'investissement sous certaines conditions pour les investissements productifs, les sociétés d'économie mixte de participation et les fonds communs de placement à risque.

Ces modifications offrent à la société la possibilité de déroger à la condition de disposer d'un certain nombre d'emploi à temps plein pour les années 2024, 2025 et 2026, le temps pour l'entreprise de retrouver des conditions d'exploitation normales.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SAS Grande Batterie de Boulouparis au régime d'aide fiscale à l'investissement prévu par les articles Lp.45 ter 1 et Lp.45 ter 2 du code des impôts, qui prévoient des régimes d'aide fiscale à l'investissement sous certaines conditions pour les investissements productifs, les sociétés d'économie mixte de participation et les fonds communs de placement à risque.

Cet agrément concerne l'installation d'un système de stockage d'énergie électrique par batteries électrochimiques de 50 MW/150 MWh sur la commune de Boulouparis.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente au détail de l'essence et du gazole.

Les prix de l'essence et du gazole sont fixés par le gouvernement, conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 173 du 29 mars 2006. Les modalités pratiques d'application de cette délibération sont fixées par arrêté.

Ces deux textes définissent notamment la méthode de calcul du revenu des opérateurs pétroliers au titre de leurs investissements. Pour chaque investissement réalisé, un opérateur pétrolier perçoit chaque année une rémunération proportionnelle à la valeur nette comptable dudit investissement jusqu'à son amortissement complet.

Depuis quelques mois, un des opérateurs du territoire a annoncé sa volonté de céder ses actifs en Nouvelle-Calédonie. Il est probable que cette cession d'actifs ne se fasse pas à la valeur de bilan de ces actifs, mais à une « valeur de marché » intégrant une marge. Après la cession, la société devrait comptabiliser dans son bilan ces actifs à leur valeur d'acquisition intégrant cette marge.

Cette situation pourrait conduire à augmenter de manière artificielle le niveau de rémunération des opérateurs et par conséquent le prix de vente des carburants. Afin de protéger les consommateurs de cette éventuelle augmentation de prix, la réglementation est modifiée. Ainsi, lorsque les investissements d'un opérateur résultent d'une cession d'actifs, leur valeur prise en compte ne peut excéder leur valeur comptable, figurant au bilan du cédant à la veille de la cession.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2012-1283/GNC du 5 juin 2012 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production électrique.

Les modifications portent sur quatre points :

- permettre la dématérialisation du processus de demande d'autorisation d'exploiter pour les installations de production d'électricité de deuxième catégorie. L'objectif étant de réduire et de simplifier les démarches administratives ;
- supprimer la garantie financière de remise en état du site pour les installations photovoltaïques en toiture d'une puissance inférieure ou égale à 750 kWc ;
- préciser la notion de transfert d'autorisation d'exploiter pour les installations de deuxième catégorie dans le cas d'un logement ou d'un local en location. Pour simplifier les démarches des usagers, il est désormais considéré que l'autorisation d'exploiter est transférée d'office au locataire pour toute la durée du bail ;
- acter la fin du développement des installations photovoltaïque supérieure à 3 kWc sur les îles autre que la Grande Terre, compte tenu de l'atteinte anticipée des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la saturation des réseaux de ces îles en énergie renouvelable (à l'exception de Lifou où il reste une capacité résiduelle de raccordement de moyens de production d'énergie renouvelable estimée à 2 000 kWc).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.

L'objectif est de protéger les intérêts financiers du système électrique calédonien en agréant le contrat de mise à disposition du stock d'énergie conclu entre la société Enercal et la

société Akuo, agissant pour le compte de la société de projet « Grande batterie de Boulouparis SAS ».

Ce contrat d'une durée de 12 ans, définit les modalités de rémunération des services de stockage fournis au réseau par la Grande batterie de Boulouparis. Cette batterie est un élément indispensable à la bonne intégration des centrales d'énergies renouvelables intermittentes autorisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2016-2030, en permettant notamment de limiter l'écrêtement de l'énergie produite par ces dernières, extrêmement coûteux pour le système électrique.

Il est essentiel que cette batterie puisse être mise en service avant la fin de l'année 2026, date à laquelle il est prévu que la centrale Jacques-Iékawé de Népoui cesse de fonctionner. Outre sa fonction principale de stocker le surplus d'énergie produite pendant la journée par les centrales photovoltaïques pour le restituer au réseau en soirée ou la nuit, cette batterie doit permettre d'assurer le redémarrage de tout ou partie du réseau en cas de blackout.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a acté la fermeture de l'office notarial de maître Philippe Rouvray.

Au visa de Christopher Gygès, Jérémie Katijdo Monnier et Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-199/GNC du 26 janvier 2021 imposant à la société Le Nickel un suivi de la qualité de l'air ambiant sur son site industriel de Doniambo.

Au visa de d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les redevances de scolarité demandées aux familles des élèves fréquentant les classes sous contrat simple de l'école internationale James-Cook et l'application de redevances spécifiques pour les élèves boursiers de cet établissement.

La redevance de scolarité de l'école internationale James-Cook comprend les frais de scolarité, fixés à 942 840 francs et l'uniforme à 70 000 francs. Soit un total de 1 012 840 francs par élève.

Le montant de la réduction de la redevance de scolarité annuelle sera, à compter de la rentrée scolaire 2025, de - 35 %, soit 329 994 francs par élève non boursier, déduit des frais de scolarité.

La réduction des redevances de scolarité demandées aux familles des élèves fréquentant les classes sous contrat s'applique à dix classes soit 200 élèves, dont au minimum dix boursiers.

Les élèves boursiers sont, quant à eux, exonérés de la redevance de scolarité et bénéficient ainsi d'une gratuité totale.

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Thierry santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de points pour les allocations de rentrée scolaire.

Les régimes de prestations familiales de solidarité et de prestations familiales au profit des travailleurs salariés prévoient le versement à leurs bénéficiaires d'allocations de rentrée scolaire. Le montant de la prestation est égal au nombre de points par enfant, multiplié par la valeur du point.

Le nombre de points par enfant pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire est fixé à 12. Le nombre de points par enfant pour l'allocation de rentrée scolaire est fixé à 29.

Au visa de Thierry santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la liste des diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours ou recrutements sur titre permettant l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

La commission consultative d'assimilation des diplômes, titres ou grades étrangers s'est réunie le 7 octobre 2024, afin de rendre son avis concernant l'assimilation des diplômes étrangers suivants :

- Bachelor of Computing, software development and design (Australie), pour une assimilation aux diplômes exigés pour l'accès au concours externe de professeur des écoles de la Nouvelle Calédonie ;
- Master of Information technology, biomedical and health informatics (Australie), pour une assimilation aux diplômes exigés pour l'accès au concours externe de professeur des écoles de la Nouvelle Calédonie ;
- Bachelor of applied art and sciences, in applied arts and science (États-Unis), pour une assimilation aux diplômes exigés pour être recrutée sur titre dans le corps des ingénieurs 2^{ème} grade, du domaine de l'informatique, des personnels techniques de la Nouvelle Calédonie ;
- Master of Business, international business (Australie), pour une assimilation aux diplômes exigés pour l'accès au concours externe sur titre des cadres d'exploitation du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle Calédonie ;
- Master of Human Resources Management (Australie), pour une assimilation aux diplômes exigés pour l'accès au concours externe du cadre de l'administration générale de la Nouvelle Calédonie.

Cela a permis à la commission de déterminer le niveau des diplômes pour les recrutements par concours sur épreuves et de vérifier l'adéquation de la spécialité des diplômes avec les domaines d'activité visés pour les recrutements sur titres et les concours sur titres avec épreuves.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints techniques normaux des établissements d'enseignement du second degré public de premier grade de la Nouvelle-Calédonie.

20 postes sont ouverts pour le vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 25 août 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des sélections professionnelles d'intégration pour l'accès aux corps des cadres techniques et d'exploitation de grades normaux, des contrôleurs et des techniciens de grades normaux, des agents d'exploitation et techniques de grades normaux et des préposés à la distribution postale de grade normal du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie.

77 postes sont ouverts pour l'Office des postes et télécommunications (OPT), à compter du 25 août 2025, soit :

- deux postes de cadres techniques ;
- 13 postes de cadres d'exploitation ;
- sept postes de contrôleurs ;
- 13 postes de techniciens ;
- 28 postes d'agents d'exploitation ;
- six postes d'agents techniques
- huit postes de préposés à la distribution postale.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des officiers publics coutumiers adjoints du cadre des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie.

Un poste est ouvert pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 25 août 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents du patrimoine du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

Un poste est ouvert pour l'agence de développement de la culture kanak (ADCK), à compter du 25 août 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés de conservation – conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

Trois postes sont ouverts à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour la province Nord ;
- deux postes pour l'académie des langues kanak (ALK).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Un poste est ouvert pour la province Nord, à compter du 25 août 2025.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

Un poste est ouvert pour la province Nord, à compter du 25 août 2025.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie.
Un poste est ouvert pour la province Nord, à compter du 25 août 2025.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des opérateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ouverts pour deux employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour la ville de Dumbéa ;
- un poste pour la province des îles Loyauté.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

53 postes sont ouverts pour huit employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour le groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles (GIEP) ;
- sept postes pour l'établissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation ;
- quatre postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- cinq postes pour la province Nord ;
- 15 postes pour la province Sud ;
- huit postes pour le syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) ;
- un poste pour l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) ;
- 12 postes pour la province des îles Loyauté.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Cinq postes sont ouverts pour cinq employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour la ville de Nouméa ;
- un poste pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- un poste pour la province Sud ;
- un poste pour la province Nord ;

- un poste pour la province des îles Loyauté.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Sept postes sont ouverts pour trois employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour la province Sud ;
- un poste pour la ville de Nouméa ;
- cinq postes pour la province des îles Loyauté.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés d'administration du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

30 postes sont ouverts pour dix employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- un poste pour l'établissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation ;
- un poste pour l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ;
- deux postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- un poste pour l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) ;
- un poste pour l'autorité de la concurrence ;
- sept postes pour la province Sud ;
- un poste pour le syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) ;
- un poste pour le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
- huit postes pour la province Nord ;
- sept postes pour la province des îles Loyauté.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

30 postes sont ouverts pour 12 employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- deux postes pour le centre d'actions pour l'emploi de la province Nord ;
- un poste pour l'autorité de la concurrence ;
- trois postes pour le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet ;
- un poste pour l'établissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation ;
- un poste pour le groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles en Nouvelle-Calédonie (GIEP) ;
- un poste pour l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS) ;
- trois postes pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- sept postes pour la province Sud,

- un poste pour l'académie des langues kanak (ALK) ;
- un poste pour l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) ;
- quatre postes pour la province Nord ;
- cinq postes pour la province des îles Loyauté.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie.

18 postes sont ouverts pour trois employeurs publics à compter du 25 août 2025, répartis comme suit :

- deux postes pour la province Nord ;
- dix postes pour le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
- six postes pour la province des îles Loyauté.

Au visa de Thierry Santa et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le contrat prévisionnel d'objectifs et de moyens entre la Nouvelle-Calédonie et la SAS Clinique Kuindo Magnin (SAS CKM).

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conclut avec les établissements publics ou privés de santé des contrats prévisionnels d'objectifs et de moyens (CPOM), annuels ou pluriannuels, permettant de mettre en œuvre les schémas d'organisation sanitaires à partir de leurs projets médicaux et de leurs projets d'établissement. Ces contrats formalisent les prévisions des établissements et de leurs professionnels et valident les moyens dont ils doivent disposer en contrepartie.

Le CPOM entre le gouvernement et la SAS CKM permet la déclinaison à l'échelle de l'établissement de santé, par objectifs et par actions, des orientations du plan de santé calédonien « Do Kamo, être épanoui ! » 2018-2028.

Il vise notamment l'amélioration du pilotage interne intégrant des ressources humaines et externes de l'établissement, l'optimisation des coopérations et des mutualisations et la modernisation des dispositifs de prise en charge des patients. Il est conclu pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le CPOM s'articule autour de quatre axes principaux :

1. La mise en place de filières de soin et d'un projet pilote
La Nouvelle-Calédonie doit maîtriser ses dépenses de santé et améliorer la prise en charge médicale des patients sur le territoire par le développement de partenariats public-privé et par une rationalisation des ressources et des moyens. Dans cette perspective, elle s'engage à mettre en place un projet pilote de coopération entre la CKM et les établissements publics d'hospitalisation (CHT, CHN) permettant d'organiser la filière oncologie sur le territoire.
2. Les missions de service public conférées à la CKM : la maternité et les urgences
Dans l'objectif de maintenir le niveau de couverture des soins s'agissant des services de maternité et d'urgence, le gouvernement souhaite que la clinique maintienne ces

deux activités, malgré le fait qu'elles soient structurellement déficitaires. Le CPOM prévoit donc un mécanisme financier visant à assurer l'équilibre de ces deux activités afin d'assurer leur maintien.

3. Le virage ambulatoire
Chaque année, l'arrêté fixant le tarif du forfait de journée chirurgie ambulatoire et conventionnelle fera l'objet d'une mise à jour ou d'une convergence avec le tarif de l'hôpital par publication au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.
4. L'évolution tarifaire et la prise en compte de la hausse éventuelle des coûts de la clinique

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2013-3983/GNC du 30 décembre 2013 portant fixation des tarifs applicables entre les établissements hospitaliers privés et les organismes de protection sociale.

L'article 42 de la délibération n° 490 du 11 août 1994 *portant plan de promotion de la santé et de maîtrise des dépenses de soins sur le territoire de Nouvelle-Calédonie* prévoit qu'une convention conclue entre les établissements privés d'hospitalisation et la CAFAT fixe notamment les tarifs des prestations délivrées par ces établissements.

En l'absence de convention, c'est au gouvernement qu'il revient de fixer ces tarifs par arrêté. C'est le cas pour la clinique Kuindo Magnin. Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec la clinique dans le but de rétablir l'équilibre financier de la structure et d'assurer la pérennité de son activité sur le moyen et le long terme, le gouvernement s'est engagé à prendre plusieurs mesures relatives aux tarifs applicables cet établissement.

Pour mettre en œuvre ses engagements, il prévoit ainsi la création d'un forfait de compensation versé par la Nouvelle-Calédonie en cas de déficit de l'activité de maternité. En effet, les coûts supportés pour le maintien de cette activité ne sont couverts qu'à partir de 1 200 accouchements par an. Il est donc proposé de créer un forfait d'un montant de 18 568 782 francs, appliqué sur chaque tranche de 50 accouchements non réalisés en deçà de ce seuil.

Il est également créé un mécanisme de compensation de l'activité d'urgence, correspondant à la différence entre les sommes perçues au titre du forfait annuel d'urgence (FAU) et des forfaits par passage (ATU) et le coût supporté par l'établissement pour cette activité, obtenu en multipliant le nombre de passages aux urgences par son coût moyen, fixé à 25 707 francs.

Enfin, le forfait de chirurgie ambulatoire est revalorisé, passant ainsi de 27 975 F francs à 34 398 francs.

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a retiré la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Hélisud, à la suite de l'arrêt définitif des activités de transport public et de travail aérien de la société.

Arrêtés de nomination

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Muriel Eric en qualité de chef du service de la protection des consommateurs de la direction des Affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE).

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Boris Ajapuhnya en qualité de directeur adjoint par intérim des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie (DITTT).

Arrêtés de désignation

Au visa de l'ensemble des membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers secteurs.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie accordé **25** titres de séjours et en a refusé **deux**. Il a également accordé **23** autorisations de travail et en a renouvelé **26**.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Secteur du transport aérien domestique ; questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes et portuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.